

Procès-verbal de la séance extraordinaire
du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite
tenue le lundi 19 décembre 2016 à 19 h 30
à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville
située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite

Sont présents :	M. André Léveillé	maire
	Mme Danielle Cormier	conseillère municipale
	M. Yvon Veillette	conseiller municipal
	M. Gilles Damphousse	conseiller municipal
	Mme Marie-Andrée Trudel	conseillère municipale
	M. Gaétan Tessier	conseiller municipal
	Mme Annie Pronovost	conseillère municipale
	Mme Alyne Trépanier	directrice générale
	Me Julie Marchand	greffière

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de M. le maire André Léveillé.

2016-12-411 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller,
appuyé par M. Yvon Veillette, conseiller,
et résolu que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2016-12-412 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé de modifier l'ordre du jour de la présente séance qui apparaissait à l'avis de convocation reçu par tous les membres présents aux fins d'y ajouter le point 8. Tous les membres du conseil sont présents à la présente séance extraordinaire et, après vérification avec chacun des membres du conseil, la greffière déclare qu'ils consentent tous à ajouter ce sujet à l'ordre du jour.

Il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère,
appuyé par Mme Annie Pronovost, conseillère,
et résolu de dispenser la greffière de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu par les membres du conseil municipal avant la présente séance, en y ajoutant le point 8 mentionné en préambule, et d'adopter l'ordre du jour ainsi modifié :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du règlement numéro 399-2016 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant à la directrice générale, à la trésorière et à la greffière le pouvoir d'effectuer certaines dépenses pour et au nom de la Ville de Saint-Tite en 2017;
4. Adoption du règlement numéro 400-2016 établissant les taux de taxation, les taux de tarification des services ainsi que les taux d'intérêt et les versements pour 2017;
5. Adoption règlement numéro 402-2016 amendant le Règlement numéro 206-2007 concernant les nuisances et applicable par la Sûreté du Québec;

6. Adoption du second projet de règlement numéro 401-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014;
7. Résolution d'acceptation du montant de la contribution municipale pour l'année 2017 pour Réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie (CQLM) au montant de 19 764 \$ taxes en sus (5.02\$/citoyen) plus les frais d'accès à la base de données de 125 \$ taxes en sus et les frais de soutien Simb@ au montant de 377.31 \$ par accès Citrix x 4 accès = 1 509.24 \$ taxes en sus;
8. Résolution ayant pour objet de radier la compagnie Groupe CLR Inc. du contrat d'assurances de la Ville, à titre d'assurée additionnelle;
9. Période de questions.
10. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité

2016-12-413

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 399-2016 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DÉLÉGUANT À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE, À LA TRÉSORIÈRE ET À LA GREFFIÈRE LE POUVOIR D'EFFECTUER CERTAINES DÉPENSES POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE SAINT-TITE EN 2017

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement numéro 399-2016 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant à la directrice générale, à la trésorière et à la greffière le pouvoir d'effectuer certaines dépenses pour et au nom de la Ville de Saint-Tite en 2016, a été donné à la séance ordinaire du 6 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la greffière mentionne que ce règlement a pour objet de décréter les règles de contrôle et de suivi budgétaires et de déléguer le pouvoir d'autorisation de dépenses en 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Danielle Cormier, conseillère, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE soit adopté le règlement numéro 399-2016 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant à la directrice générale, à la trésorière et à la greffière le pouvoir d'effectuer certaines dépenses pour et au nom de la Ville de Saint-Tite en 2017.

Adoptée à l'unanimité

2016-12-414

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 400-2016 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXATION, LES TAUX DE TARIFICATION DES SERVICES AINSI QUE LES TAUX D'INTÉRÊT ET LES VERSEMENTS POUR 2017

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement numéro 400-2016 établissant les taux de taxation, les taux de tarification des services ainsi que les taux d'intérêt et les versements pour 2017, a été donné à la séance ordinaire du 6 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la greffière mentionne que ce règlement a pour objet d'établir les taux de taxation, les taux de tarification des services ainsi que les taux d'intérêt et les versements pour 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Veillette, conseiller, appuyé par Mme Danielle Cormier, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE soit adopté le règlement numéro 400-2016 établissant les taux de taxation, les taux de tarification des services ainsi que les taux d'intérêt et les versements pour 2017.

Adoptée à l'unanimité

2016-12-415 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 402-2016 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 206-2007 CONCERNANT LES NUISANCES ET APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement numéro 402-2016 amendant le Règlement numéro 206-2007 concernant les nuisances et applicable par la Sûreté du Québec, a été donné à la séance ordinaire du 6 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la greffière mentionne que ce règlement a pour objet d'ajouter l'article 8A) concernant l'utilisation de frein-moteur et d'amender l'article 12 du règlement numéro 206-2007 concernant les nuisances et applicable par la Sûreté du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Pronovost, conseillère, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE soit adopté le règlement numéro 402-2016 amendant le Règlement numéro 206-2007 concernant les nuisances et applicable par la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité

2016-12-416 **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 401-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 347-2014**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement de zonage numéro 347-2014;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 401-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 a été adopté lors de la séance extraordinaire du 15 novembre 2016 (résolution numéro 2016-11-355);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Saint-Tite a publié dans un journal diffusé sur son territoire et a affiché au bureau municipal, un avis public de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée publique et ce, au moins sept (7) jours avant l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a tenu l'assemblée publique de consultation le 13 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Pronovost, conseillère, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adopte, avec changements, le second projet de règlement numéro 401-2016 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014, le tout conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Le projet de règlement est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'une copie du second projet de règlement soit transmise à la MRC de Mékinac.

Adoptée à l'unanimité

2016-12-417

RÉSOLUTION D'ACCEPTATION DU MONTANT DE LA CONTRIBUTION MUNICIPALE POUR L'ANNÉE 2017 POUR RÉSEAU BIBLIO DU CENTRE-DU-QUÉBEC, DE LANAUDIÈRE ET DE LA MAURICIE (COLM) AU MONTANT DE 19 764 \$ TAXES EN SUS (5.02\$/CITOYEN) PLUS LES FRAIS D'ACCÈS À LA BASE DE DONNÉES DE 125 \$ TAXES EN SUS ET LES FRAIS DE SOUTIEN SIMB@ AU MONTANT DE 377.31 \$ PAR ACCÈS CITRIX X 4 ACCÈS = 1509.24 \$ TAXES EN SUS

CONSIDÉRANT QUE le Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie nous informe de notre contribution financière municipale pour la bibliothèque Marielle-Brouillette, pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE le taux de cotisation a subi une légère hausse passant de 4,95\$ à 5,02\$ par citoyen;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Pronovost, conseillère, appuyé par Mme Danielle Cormier, conseillère, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte la proposition du Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie concernant une cotisation de 5.02\$ par citoyen pour l'exercice financier 2017;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte de verser la somme de 19 764 \$ taxes en sus, au Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie pour l'année 2017, ainsi que les frais d'accès à la base de données de 125 \$ taxes en sus et les frais de soutien Simb@ au montant de 1 509.24 \$ taxes en sus (pour 4 accès Citrix).

Adoptée à l'unanimité

2016-12-418 **RÉSOLUTION AYANT POUR OBJET DE RADIER LA COMPAGNIE GROUPE CLR INC. DU CONTRAT D'ASSURANCES DE LA VILLE, À TITRE D'ASSURÉE ADDITIONNELLE**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Groupe CLR Inc. apparaît comme assurée additionnelle dans le contrat d'assurances de la Ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QUE cette désignation n'est plus nécessaire et doit être radiée;

CONSIDÉRANT QUE pour procéder à cette radiation, une résolution doit être adoptée par le conseil municipal, puisque Groupe CLR Inc. n'est pas un organisme à but non lucratif (OBNL);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par Mme Annie Pronovost, conseillère, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite demande la radiation de la compagnie Groupe CLR Inc. à titre d'assurée additionnelle dans le contrat d'assurances de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

2016-12-419 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Yvon Veillette, conseiller, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu que la séance soit levée à 19 heures 50.

Adoptée à l'unanimité

Me Julie Marchand, greffière

André Léveillé, maire